Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 24 février 2022
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, Maire

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Date de la convocation : le 18 février 2022

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Mme Virginie GILLIOT, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Dominique THÉNAULT, Patrick PINAULT, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs: Mme Linda RAULT à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Georges BLAVIEZ à Mme Nathalie MARCHAND, Mme Virginie OBRINGER-SALMON à Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Emmanuel THELLIEZ à Mme Anna MAZIER, Mme Isabelle FIDALGO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY, Mme Agnès LEBRUN à M. Dominique THENAULT, M. Michel GODET à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Avant l'ouverture formelle de cette séance, Madame le Maire souhaite exprimer sa pensée très forte pour le peuple Ukrainien face à cette situation dramatique à 2500 kms de chez nous. 50 personnes ont trouvé la mort durant cette seule journée. Elle condamne avec une grande fermeté l'invasion de la Russie dans ce pays.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021 :
25 voix POUR et 4 votes CONTRE (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Gabrielle BREMOND)

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2022 : **unanimité**

Intervention de M. Ouvry
« Si nous n'avons rien a dire sur le compte rendu du mois de janvier 2022 où nous retrouvons bien les interventions de tous les élus.
Pour celui de 2021, ne figurent que mes interventions et celle de Madame BREMOND , mais ne figurent pas les réponses aux questions que nous avons posées .
Nous trouvons sur table vos interventions, Madame Le Maire
Il n'y a aucune transcription de la réponse :

- aux questions sur les délibérations 3.2 et 3.8
  - Sur mes interventions lors des délibérations 4.1 et 5 .4

Notons que Monsieur l'adjoint BONNET a pris la peine de transmettre son intervention en réponse à mon intervention lors de la deliberation 4.3.
Je vous rappelle que le règlement est le même pour tous les élus , les interventions doivent être transmises dans les 5 jours ».

Intervention de Mme Mazier
« Monsieur Ouvry, suite à votre remarque en début de conseil je suis allée regarder le compte rendu du précédent conseil et ma réponse à Mme Brémond ainsi qu'à votre intervention sont bien présents dans ce dernier. »

1 FINANCES - ACHATS

1.1 Vote des taux de fiscalité 2022

Considérant que l'équilibre du budget 2022 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales, et que par conséquent le Conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels,

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2022, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2021.

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les taux de fiscalité ci-dessous pour 2022 :

Taxes	Taux 2021 pour rappel	Taux 2022
Taxe foncière propriétés bâties	57,21%	57,21%
Taxe foncière propriétés non bâties	69,74%	69,74%

Intervention de M. Ouvry
« Nos concitoyens ayant effectué des dépenses d'équipements installés en vue de réaliser des économies d'énergie, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière de 3 ans sous réserve que la collectivité vote cette exonération (50 ou 100 %) avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.
Pour cette année c'est trop tard, avez-vous l'intention de voter une telle exonération pour l'année prochaine ».

Intervention de Mme de Pélichy
« C'est une possibilité que nous étudierons ».

1.2 Reprise anticipée du résultat 2021 du budget principal

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet toutefois de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats provisoires de clôture 2021 du budget principal comme suit :
- Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 1 511 607,53 €
  Proposition d'affectation au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé »

- Le résultat de clôture d'investissement (excédent) de 805 773,54 € est repris en recettes, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.3 Reprise anticipée du résultat 2021 du budget annexe de l'eau

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet toutefois de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget annexe de l'eau comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 556 098,96 €
  Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- Le résultat de clôture d'investissement (excédentaire) de 861 448,55 € est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.4 Reprise anticipée du résultat 2021 du budget annexe de l'assainissement

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet toutefois de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 471 884,54 €
  Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- Le résultat de clôture d'investissement (excédentaire) de 97 779,57 € est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.5 Reprise anticipée du résultat 2021 du budget annexe du camping municipal du Cosson

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet toutefois de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget annexe du camping municipal du Cosson comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat de clôture (déficit) de -6 220,76 €
  Proposition d'affectation de 6 220,76 € en dépenses au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- Le résultat de clôture d'investissement (excédentaire) de 53 114,78 € est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.6 Vote du budget primitif 2022 : budget principal

Vu la délibération N° 2022-1-1 du 28 janvier 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,

Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* 25 voix POUR et 4 votes CONTRE (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Gabrielle BREMOND)**

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 546 571,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	5 578 573,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	139 500,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	588 491,50 €
Chapitre 66 Charges financières	29 506,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	17 555,00 €
Total Dépenses Réelles	***8 900 196,50 €***
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	526 030,50 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	579 605,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**10 005 832,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 70 Ventes Produits	852 181,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	6 910 243,00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	2 015 830,00 €
Chapitre 75 Autres produits	56 000, 00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	30 500,00 €
Total Recettes Réelles	***9 955 303,00 €***
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	50 529,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**10 005 832,00 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	763 940,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	131 500,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	43 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 140 923,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	129 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	150 000,00 €
Opération 11 Rue de Beauvais	629 799,00 €
Opération 202101 Piste cyclable Denis Papin	398 258,42 €
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de Ville	50 000,00 €
Opération 202104 Réhabilitation Centre-ville	75 500,00 €
Chapitre 45 Opérations sous mandat	55 250,00 €
Total Dépenses Réelles	***5 567 170,42 €***
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	50 529,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	124 843,36 €
Restes à réaliser	826 504,94 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**6 569 047,72 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	385 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 511 607,53 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	648 340,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 001 708,79 €
Chapitre 024 Produits des cessions	100 000,00 €
Total Recettes Réelles	***3 646 656,32 €***
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	579 605,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	124 843,36 €
021 Virement de la section de fonctionnement	526 030,50 €
Résultat N-1	805 773,54 €
Restes à réaliser	886 139,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**6 569 047,72 €**

Intervention de M. Ouvry

« Ce budget n'est pas à la hauteur des enjeux sociétaux et climatiques actuels.

En effet il nous semble que ce budget n'a pas été construit sous le prisme du climat où l'on regarde les actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat.

Par exemple, on peut flécher des investissements très favorables comme la rénovation thermique de l'Hôtel de ville, les études et les travaux de pistes cyclables.

Mais y figurent des dépenses défavorables comme les dépenses de combustibles fossiles, ou l' achat de véhicules émettant plus que 100 gCO2 /km comme le social truck ou le camion des sports.

Et lors du DOB nous vous avions demandé la mise en place d' **un Agenda 2030, d'une ligne budgétaire consacrée à** une étude permettant de définir les possibilités pour la ville d'investir dans la production photovoltaïque et d'un budget consacré **au projet d'aménagement de la Gare**.

Dans le budget que vous nous présentez ce soir, nos propositions n'ont pas été reprises, pourtant cela nous semble être des actions favorables pour le climat et par la même pour le bien vivre de nos concitoyens.

Nous aurions pu voter ce budget si tout ou partie de nos propositions avaient été reprises. Nous voterons donc contre ce budget qui ne prépare pas assez l'avenir.

Nous vous invitons a préparer les budgets supplémentaires et le budget 2023 sous le prisme du climat ».

Intervention de M. Renard

« Nous nous satisfaisons de voir le niveau d'investissement progresser ces prochaines années avec un recours à l'emprunt si nécessaire pour porter des projets que nous réclamions (rénovation du centre-ville, pistes cyclables …), mais nous regrettons certains projets non-prioritaires comme la piste cyclable rue Denis Papin.

Sur la méthode, il manque un travail de cadrage et de prospective. Obligeons-nous à travailler sur le long terme pour mieux cadrer nos politiques (objectifs, moyens pour y arriver, critères d'évaluation). Trois exemples :
- si des projets avancent en matière de transition écologique, avec les réserves formulées par Jean-Frédéric Ouvry, nous regrettons qu'il manque un cadre dans lequel s'inscrivent nos actions. Quels sont par exemple nos objectifs en matière de consommation et de production d'énergie ?
- Idem dans le secteur culturel, où nous souhaitons l'organisation d'Assises de la culture pour travailler avec les acteurs locaux sur une réelle politique culturelle
- Rien n'apparait dans le budget sur la prévention et sur la sécurité. Quelles sont vos ambitions pour cette année et le mandat ?

Nous nous interrogeons aussi sur notre capacité à absorber les besoins sociaux. Une récente étude de la DREES démontre que 34% des foyers éligibles au RSA ne le réclament pas. Notre rôle d'élus est aussi d'interpeller le Département et l'Etat sur leur responsabilité et de travailler avec eux sur de nouvelles actions pour détecter nos concitoyens en difficulté et les accompagner.

Enfin, nous ne voyons guère d'avancées en matière de démocratie participative. Comment souhaitez-vous impliquer davantage les Fertésiens dans la vie de la commune ? De nombreux dispositifs existent et méritent réflexion, dans le cadre d'une charte de démocratie participative.

Pour ces raisons (des avancées en matière d'investissement, mais des priorités différentes, un manque de travail de prospective/vision à long terme), nous voterons contre le budget ».

Intervention de Mme de Pélichy

« Ce budget présente une ambition sans précédent du coté des investissements avec des choix forts portés autour de la rénovation de notre centre urbain.
De nombreuses études sont actuellement en cours sur la traversée de ville, la réhabilitation du cœur de bourg, l'évolution du plan local d'urbanisme notamment. D'autres suivront, sur la mobilité par exemple. Une prospective est également construite sur le mandat, ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement, cela doit justement nous permettre d'avoir une stratégie en matière d'investissement. Malheureusement, force est de constater que les inconnues sont plus nombreuses que les données fiables. Ainsi, aucune de nos recettes n'est assurée jusqu'à la fin du mandat. Ensuite, nos obligations évoluent régulièrement et rapidement. Par exemple nous avons dû assumer et reprendre presque du jour au lendemain l'instruction du droit des sols en 2015. Enfin, l'Etat complexifie grandement son soutien à l'investissement : les demandes de subvention DETR et DSIL deviennent beaucoup compliquées à monter et surtout, l'Etat privilégie dorénavant les CRTE sur lesquels nous n'avons pourtant aucun retour concret depuis septembre 2021 et les appels à projet France Relance qui nous obligent à revoir nos priorités si nous souhaitons obtenir des financements importants. Ces données sont nouvelles et entrainent des changements de méthodes qui ne nous permettent plus la même anticipation qu'avant.
Enfin, il s'agit ici d'un budget d'avenir qui intègre une rénovation thermique et énergétique de son bâtiment le plus énergivore, l'hôtel de ville, mais aussi des projets ambitieux autour des itinéraires doux. Et ce n'est pas parce que certaines thématiques n'ont pas de traduction budgétaire directe qu'elles ne sont pas traitées. Ainsi, un parc photovoltaïque est soutenu par la ville dans la zone des Relais et devrait voir le jour dans quelques mois ».

Intervention de Mme BAILLY

« On peut refaire la séance du conseil précédent. Pour répondre à M. RENARD, effectivement il s'agissait d'une liste à la Prévert. Vous me dites ne pas assez vous avoir indiqué l'orientation dans laquelle la commune souahaitait aller puisque les actions ne sont pas valorisées. Néanmoins, certaines actions de transition sont valorisables (comme les études pour l'aménagement de l'hôtel de ville avec les économies de chauffage à venir ou la mise en place du logiciel courrier avec l'économie du côut copie et papier que la commune fera). A ce moment là, on pourra vous apporter les précsions demandées. D'autres ne le sont pas mais pour autant elles concourent à la transition, sens où je veux aller et c'est pour cette raison qu'il faut les mener. Pour répondre à M. OUVRY, j'ai bcp réfléchi à ce que vous aviez dit lors de la séance précendente. Ces programmes d'intention, l'agenda 20-30, oui, on peut tjrs les écrire. Comme vous êtes pro-actif en ce sens, je compte sur vous. Néanmoisn, il faut des actions. Cela fait juste deux ans que je suis élue. 2022 est encore sans jeu de mot une année de transiiton.. Il reste 4 ans de mandat. J'espère juste que dans 4 ans, les remarsques formilées aujourd'hui ne le seront plus ou moins en 2026 ».

Intervention de M. Moine
« Culture :
Saison 2022 : pas de commentaire, elle est en cours.
Pour la saison 2023 : une commission en septembre aura lieu pour présenter le programme.

- ✓ Déjà, nous prévoyons des spectacles en plein air (changement de quartier tous les ans)
- ✓ Un spectacle sur Napoléon sur tout un week-end est en cours de réalisation avec la société caméléon et *Lowendal* Du samedi après-midi jusqu'au dimanche avec des animations dans le centre-ville et autour du Cosson, avec le campement autour du Cosson.
- ✓ Le salon des auteurs à l'EMS .
- ✓ Tête d'affiche pour 2023, Charlélie Couture

Patrimoine :

- ✓ Lors du budget participatif, l'idée de démonter des vieux panneaux de rue, et de les restaurer avait été retenue. Ce sera fait avant la fin du mandat.

- ✓ La croix de commémoration en face les Brémailles.

Patrick Pinault a vu le propriétaire. Ce dernier est d'accord pour faire l'engrillagement autour afin de laisser un accès libre autour.

Je suis preneur des idées lors des commissions.
Tous les goûts sont dans la nature -> il est donc difficile d'avoir l'unanimité dans le choix des spectacles ».

Intervention de Mme Hars
« La démocratie participative est bien présente dans nos projets, par exemple :

- Renouvellement du projet pluriannuel du centre social avec la CAF lors de la démarche diagnostic participative auprès des habitants par l'intermédiaire d'animations évaluatrices, de questionnaires d'évaluation lors de l'anniversaire de la MASS en octobre, d'une enquête en mars, lors de rencontres partenaire /élus,….
- Budget participatif : rapprochement avec le CMJ qui, en 2018, avait travaillé sur un projet similaire au projet retenu 2021 « Portique « nid d'oiseau » afin de présélectionner 2 lieux d'implantation qui seront ensuite mis au vote des habitants. Le budget participatif de 2022 commencera en avril.
- es actions de nos Déchets ont du talent continueront en 2022 ».

1.7 Vote du budget primitif 2022 : budget annexe de l'eau

Vu la délibération N° 2022-1-3 du 28 janvier 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 du budget annexe de l'eau,
Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,
Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	50 022,95 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	10,00 €
Chapitre 66 Charges financières	40,00 €
Total Dépenses Réelles	**50 072,95 €**
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	579 866,01 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	92 321,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**722 259,96 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 70 Ventes Produits	156 000,00 €
Total Recettes Réelles	**156 000,00 €**
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	10 161,00 €
002 Résultat N-1	556 098,96 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**722 259,96 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	4 350,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	450 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	932 858,54 €
Total Dépenses Réelles	***1 523 474,56 €***
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 161,00 €
Restes à réaliser	121 266,02 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 533 635,56 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Chapitre 021 Virement de la section de fonction.	579 866,01 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	92 321,00 €
Résultats N-1	861 448,56 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**1 533 635,56 €**

1.8 Vote du budget primitif 2022 : budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération N° 2022-1-2 du 28 janvier 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 du budget annexe de l'assainissement,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,

Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	82 000,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	32 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	7 651,00 €
Total Dépenses Réelles	***121 651,00 €***
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	472 813,54
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	359 221,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**953 685,53 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 70 Ventes Produits	410 000,00 €
Chapitre 75 Autre produits de gestion courante	3,00 €
Total Recettes Réelles	***410 003,00 €***
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	71 798,00€
Résultat N-1	471 884,54 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**953 685,53 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	173 600,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	419 560,36€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	383 086,00 €
Total Dépenses Réelles	***1 023 698,36 €***
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 798,00 €
Restes à réaliser	158 162,63 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 049 544,36 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Total Recettes Réelles	**0,00 €**
Chapitre 021 Virement de la section de fonction.	472 813,54€
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	359 221,00 €
Résultats N-1	97 779,57 €
Restes à réaliser	119 730,25 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**1 049 544,36 €**

1.9 Vote du budget primitif 2022 : budget annexe du camping municipal du Cosson

Vu la délibération N° 2022-1-4 du 28 janvier 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 du budget annexe du camping du Cosson,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,

Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	66 913,24 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	2,00 €
Total Dépenses Réelles	***66 915,24 €***
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	16 644,00 €
002 Résultats N-1	6 220,76 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**89 780,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2022
Chapitre 70 Ventes Produits	38 780,00 €
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	50 000,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
Total Recettes Réelles	***89 780,00 €***
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**89 780,00 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Opération Réhabilitation camping	500 000,00 €
Total Dépenses Réelles	**500 000,00 €**
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**500 000,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2022
Chapitre 13 Subventions d'investissement	75 000,00 €
Chapitre 16 Emprunt	355 241,22 €
Total Recettes Réelles	***430 241,22 €***
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	16 644,00 €
Résultats N-1	53 114,78 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**500 000,00 €**

1.10 Versement des subventions 2022 aux associations

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2022 aux associations.

Pour l'exercice 2022 une enveloppe de 2 500 € est prévue pour les déplacements éloignés et exceptionnels (hors Région Centre) pour les associations sportives. Ces affectations complémentaires seront effectuées après sollicitations de l'association et en fonction des critères déterminés. Ces montants seront attribués par délégation du maire par décisions.

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**Madame le Maire ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'ESC Escrime et Madame Manuela CHARTIER pour la subvention accordée aux Arts Scéniques**),

ADOPTE les subventions 2022 aux associations telles qu'elles sont présentées dans la liste annexée à la présente.

AUTORISE madame le Maire ou l'adjoint délégué à octroyer un montant de subvention supplémentaire pour les déplacements exceptionnels dans la limite de 200 € par association pour l'exercice 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (article 6574).

1.11 Adoption convention de partenariat financier 2022 avec l'association Harmonie municipale

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

Vu la commission des finances du 22 février 2022 ;

La mission principale de l'association « Harmonie municipale » est d'ordre culturel. Les objectifs de l'association sont fixés dans une convention pluriannuelle.

Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention d'un montant de 103 000 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2022 avec l'association Harmonie municipale.

1.12 Contribution communale 2022 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse

Aux termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire. Cette obligation est étendue aux classes maternelles à la condition expresse que la commune ait donné son accord au contrat d'association concernant ces classes.

Depuis 1991, la contribution obligatoire versée par la commune à l'OGEC de Sainte Thérèse concerne les classes primaires et maternelles, ces dernières étant intégrées dans le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse.

Chaque année, le Conseil municipal délibère sur le coût de revient d'un élève de primaire et de maternelle dans les écoles publiques et, en fonction des effectifs de l'école privée, détermine le montant global de la participation annuelle pour l'année n. Les charges prises en compte sont les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour l'année civile n-1 rapportées au nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques à la rentrée. Ce coût de revient par élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants inscrits à l'école privée à la rentrée n-1/n.

Ces modalités de calcul sont conformes aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour 2022, le coût de revient a été calculé à 363,51 € pour un élève de niveau élémentaire et 1 169,70 € pour un élève de maternelle. La contribution totale a été fixée à 42 580,86 € pour 75 élèves domiciliés sur la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER, Mme Gabrielle BREMOND)**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention financière avec l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse tel qu'annexée à la délibération.

1.13 Vote de la subvention 2022 au CCAS de La Ferté Saint-Aubin

Vu la commission finances du 22 février 2022 ;

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (centre communal d'action sociale) ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention communale de 70 000 € pour équilibrer le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 70 000 € au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.

1.14 Vote de la subvention 2022 au Camping municipal du Cosson

Vu la création du budget annexe du Camping municipal du Cosson à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2022,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe du Camping municipal du Cosson,

Afin de garantir le bon fonctionnement du camping, il convient de verser une subvention communale de 45 000 € pour équilibrer le budget 2022. Cette subvention d'équilibre est prévue à l'article 2224-1 du CGCT.

Elle est effectivement possible quand :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le camping municipal est le seul établissement de ce type sur la commune. Son ouverture est fondamentale pour assurer l'accueil des touristes sur le territoire, favorisant ainsi l'activité économique et commerciale locale, ainsi que l'accueil de centres de loisirs. L'ouverture est limitée à la saison estivale au regard du coût que représenterait une ouverture à l'année. De même, les tarifs ont été ajustés pour être en cohérence avec ceux pratiqués dans le secteur, tout en prenant en compte les caractéristiques du site, et notamment la proximité de la voie ferrée qui créée des nuisances sonores, et la faiblesse des équipements liée notamment à l'organisation actuelle du site, et aux contraintes urbanistiques et environnementales (parcelles inondables).

Ces contraintes particulières de fonctionnement impactent le niveau de recettes qui ne permet pas de couvrir les dépenses de fonctionnement de ce service public, limitées à l'entretien courant et à la gestion par le prestataire de la ville. La subvention allouée est fixée strictement dans ces limites, et est relativement stable depuis plusieurs années. Cependant, en raison du contexte sanitaire de l'année 2021, la diminution des recettes n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 50 000 **€** au budget annexe du Camping municipal du Cosson.

1.15 Modification n° AP/CP Routes de Beauvais Sully et Saint Michel

Par délibération n°2019-4-95 du 28 juin 2019, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation des voiries des rues de Beauvais, de Sully et de Saint Michel pour un montant total de 1 600 000 € détaillé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
P201901	Rues de Beauvais, de Sully et de St Michel	**1 600 000 €**	30 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	70 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de voirie des rues de Beauvais Sully et Saint Michel, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
P201901	Rues de Beauvais, de Sully et de St Michel	**1 350 000 €**	0	328 621,41 €	390 579,61 €	629 799 €	999.98 €

1.16 Modification n°3 AP/CP Piste cyclable Denis Papin

Par délibération n°2021-2-25 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation de la piste cyclable de la rue Denis Papin pour un montant total de 552 000 € détaillé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022
P202102	Création d'une piste cyclable rue Denis Papin	**552 000 €**	350 000 €	202 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réalisation d'une piste cyclable rue Denis Papin, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022
P202102	Création d'une piste cyclable rue Denis Papin	**695 000 €**	296 741.58 €	398 258,42 €

1.17 Modification N°1 AP/CP pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville

Par délibération n°2021-2-24 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation thermique de l'hôtel de ville pour un montant total de 1 173 360 € TTC détaillé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023
P202101	Réhabilitation de l'hôtel de ville	**1 173 360 €**	80 000 €	600 000 €	493 360 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation de l'hôtel de ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023
P202101	Réhabilitation de l'hôtel de ville	**1 173 360 €**	13 500 €	50 000 €	1 109 860 €

1.18 Modification N°1 AP/CP Réhabilitation du centre-ville

Par délibération n°2021-7-117 du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation du centre-ville pour un montant total de 1 700 000 € TTC détaillé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202104	Réhabilitation centre-ville	**1 700 000 €**	1 000 €	70 000 €	300 000 €	650 000 €	679 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des études puis des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation du centre-ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202104	Réhabilitation centre-ville	**1 700 000 €**	0 €	75 500 €	330 000 €	680 000 €	614 500 €

1.19 Modification n° 1- AP/CP Réaménagement du camping municipal

Par délibération n°2021-2-26 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative au réaménagement du camping municipal pour un montant total de 650 000 € HT détaillé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2021	CP 2022
P202101	Réhabilitation camping municipal	**650 000 €**	300 000 €	350 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du camping, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT	CP 2021	CP 2022	CP 2023
P202101	Réhabilitation camping municipal	**940 000 €**	7 960 €	500 000 €	432 040 €

1.20 Modification n°6 AP/CP Réseau assainissement collectif route de Chaumont

Par délibérations n°2017-3-44 du 31 mars 2017, n°2018-2-29 du 22 février 2018 et 2019-2-38 , 2020-1-22 et 2020-4-117 du 1er octobre 2020 le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation d'un assainissement collectif route de Chaumont d'un montant de 615 000 € HT.

N° AP	Libellé	Montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201701	Assainissement collectif route de Chaumont	**990 000 €**	9 512 €	9 341,86 €	11 360 €	530 000 €	429 786,14 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'extension du réseau d'assainissement route de Chaumont, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
P201701	Assainissement collectif route de Chaumont	**1 011 704,76**	9 512 €	9 341,86 €	11 360 €	26 818,98 €	953 171,92 €	1500 €

1.21 Assujettissement à la TVA – Livraison à soi-même Cité Petit

La Commune de la Ferté Saint-Aubin a prévu de réaliser les travaux de transformation de la Cité Petit en logements sociaux. Dans ce cadre, la ville de la Ferté Saint-Aubin intervient en tant que bailleur social et les travaux de la Cité Petit seront effectués selon le dispositif de la livraison à soi-même (LASM).

Ce mécanisme de livraison à soi-même a pour objectif de laisser à la charge des bailleurs sociaux et en l'espèce la Commune une charge définitive de TVA perçue au taux réduit ou au taux de 10% aux lieu et place de la taxe qu'ils ont supportée dans les conditions de droit commun au titre des différents travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Le mécanisme :
- les factures sont établies par les entreprises au taux normal de 20 %
- le bailleur social (ici la ville) acquitte la TVA à 20 %

Une déclaration de TVA est déposée par la ville selon une périodicité à déterminer : mensuelle ou trimestrielle. Cette déclaration mentionne la TVA déductible à hauteur des factures de travaux payées. La ville a la possibilité de demander le remboursement de la TVA au fur et à mesure des déclarations déposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OPTE pour l'assujettissement à la TVA pour la réhabilitation de la Cité Petit sur le principe de la livraison à soi-même,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'assujettissement à la TVA pour les travaux de réhabilitation de la Cité Petit à compter du 1er mars 2022.

Intervention de Mme Chartier
« Concernant la réhabilitation de la Cité Petit, nous aurions souhaité que soit accolée aux logements une salle polyvalente permettant aux résidents d'accueillir leurs familles, d'y pratiquer des activités communes, d'y délocaliser des actions de la M.A.S.S., par exemple.
Cette salle aurait également pu être mutualisée avec des associations, comme le Foyer Richet, qui actuellement occupent le Club House… »

Intervention de Mme de Pélichy
« Comme cela a été expliqué lors du groupe de travail auquel assistait M. Ouvry, il ne nous semble pas souhaitable de construire une petite salle de convivialité au sein de la Cité Petit. Nous préférons que les futurs locataires soient avant tout considérés comme des habitants de la ville et qu'ils puissent accéder aux services et animations proposés par la MASS, les associations et les services municipaux. Pour rompre la solitude le minibus de la MASS pourra les véhiculer comme il le fait déjà avec nos ainés pour les emmener au marché, aux après-midis belote et aux diverses animations qui leur sont dédiées ».

1.22 Adoption du principe de concession de service public pour la gestion du camping municipal

La commune de La Ferté-Saint-Aubin assure la gestion de son camping municipal par une régie intéressée depuis le 2 janvier 2018.

Le service est exploité par l'entreprise Fréry en vertu du contrat ayant pris effet 02/01/2018 pour une durée ferme de 3 ans reconductible 2 fois 12 mois soit jusqu'au 01/01/2023.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Madame le Maire propose la

délégation de service (concession) à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 5 ans.

La délégation des services est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le principe d'une concession du service pour la gestion du camping municipal pour une durée de 5 ans maximum.

HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Contrats pour accroissement saisonnier d'activité pour la DSTo

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant la nécessité de recruter 2 adjoints techniques pour une durée de 6 mois à la régie des services techniques afin d'assurer la continuité des services en fonction de la saisonnalité,

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint technique, 1er échelon. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECRUTE deux adjoints techniques pour une durée de 6 mois, en accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. TECHNIQUES

3.1 Convention avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue Saint Michel et rue de Sully

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de Sully et rue Saint Michel, et dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants, le Département et la Commune ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre le Conseil Départemental du Loiret et la ville de La Ferté Saint Aubin.

Le département prend à sa charge 30 % des couts de « dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité », et de la « dépose des ouvrages d'éclairage ». Cela représente une prise en charge à hauteur de 40 500 € HT sur un total de 135 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue Saint Michel et rue de Sully.

4. QUESTIONS DIVERSES

POINT SUPPLEMENTAIRE

1.23 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux commerçants 2022

En raison des deux années de contexte économique perturbé par le COVID 19, il est proposé de reconduire la gratuité des occupations du domaine public **(terrasses)** pour les commerçants de La Ferté Saint-Aubin.

Pour information, la redevance concerne une dizaine de commerces pour une recette de 2800 € en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXONERE des redevances d'occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2022 pour l'ensemble des commerçants ayant subi une fermeture administrative dans le cadre du contexte sanitaire actuel.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

N°1/2022 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 au marché 2021014 relatif aux travaux d'aménagement d'une voie douce et de réalisation d'une passerelle piétons/cycles rues de la chavannerie et Denis Papin
N°2/2022 : Approbation et signature du marché 2022001 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour les membres d'Approlys Centr'achats passé via la centrale d'achats Approlys Centr'achats
N°3/2022 : Approbation et signature du marché 2022002 relatif à la fourniture d'électricité C4 et C5 Enedis pour les membres d'Approlys centr'achats passé via la centrale d'achats Approlys centr'achats
N°4/2022 : Approbation de la cession à titre onéreux d'une vitrine basse dont les services n'ont plus l'emploi
N°5/2022 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°2021005 relatif aux travaux de démolition du bâtiment situé 1 rue de rivoli et aménagement d'un espace public paysage
N°6/2022 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°3 au lot 1 de l'accord cadre 2020005 acquisition, livraison et installation de mobilier administratif pour les membres de la centrale d'achats approlys centr'achat
N°7/2022 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 de l'accord cadre 2019022 fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour les membres de la centrale d'achats approlys centr'achats

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h45

La Ferté St-Aubin, le 4 mars 2022

La secrétaire
Anna Mazier